

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.  
Fonctionnaire délégué  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1030 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/275516  
N/réf. : gm/bxl4.116/s.482bis  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rues des Commerçants, Van Gaver et du Magasin. Réaménagement.  
Plan modifié d'initiative par le demandeur. Avis de la CRMS.  
*Dossier géré par A. Vital.*

En réponse à votre lettre du 02/07/2010, réceptionnée le 05/07, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 04/08/2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement des trois rues sous rubrique dans le cadre du contrat de quartier « Les Quais ». Le projet prévoit d'élargir quelque peu les trottoirs, de mieux organiser le stationnement et de remplacer les revêtements des trottoirs et de la voirie pour les rendre plus homogène. En outre, on prévoit d'installer, notamment dans la rue des Commerçants, des structures en acier galvanisé pour plantes grimpantes.

En sa séance du 03/02/2010, la CRMS avait examiné un projet quasiment identique sur lequel elle avait émis un avis favorable sous réserve (gm/bxl4.116/s.472). La seule différence introduite par le nouveau projet consiste en l'ajout de bornes escamotables manuelles à haute résistance au croisement des rues Van Gaver et des Commerçants.

***La Commission s'interroge sur l'utilité de cette modification et s'interroge sur les conséquences du placement de bornes escamotables sur le plan de la circulation du quartier. En effet, aucune justification n'est jointe à la demande pour motiver ces éléments. De manière générale, la Commission décourage l'installation de tels dispositifs qui encombrant la voie publique et nuisent à la lisibilité et la flexibilité du tissu urbain.***

Par ailleurs, la CRMS réitère les remarques qu'elle avait déjà formulées en février 2010 sur d'autres points du projet:

- dans la rue des Commerçants, le projet prévoit l'installation de dispositif en acier galvanisé pour plantes grimpantes. Il s'avère, en effet, que la rue comprend trop d'impétrants pour y pouvoir planter des arbres en pleine terre. ***La Commission décourage l'installation de ce type***

***de dispositif dont l'aspect est peu convainquant et dont l'entretien semble difficile à gérer sur le long terme.***

- pour ce qui concerne les trottoirs, la Commission constate une contradiction entre la note explicative, qui mentionne un revêtement en dalles de béton 20x20 – type pierre reconstituée - et les plans qui indiquent ***un revêtement en platines. La Commission demande de mettre en œuvre ce dernier matériau.***

La Commission déplore, enfin, l'utilisation de pavés sciés au lieu de pavés de porphyre traditionnels. Il s'avère que la pratique de scier les pavés constitue une dépense énergétique, de matériau et de mise en œuvre peu conciliable avec les objectifs du développement durable. Par ailleurs, du point de vue du confort, les pavés sciés ont le désavantage d'être particulièrement glissants par temps de pluie. Elle encourage la Ville de Bruxelles à poursuivre sa réflexion sur ce point. Les pavés traditionnels sont très caractéristiques du centre historique et sont toujours utilisés dans de nombreuses villes anciennes que ce soit en Belgique ou ailleurs.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

En l'absence du Président f.f.  
en congé,  
A. de SAN,  
Membre de la CRMS

c.c. à : AATL – DMS (S. Valcke)